

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2007 Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 26 mars 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 5 mars 2007,
- Finances : approbation du compte administratif 2006
- Finances : approbation du compte de gestion 2006
- Finances : affectation des résultats 2006
- Finances : examen et vote du budget primitif 2007
- Finances : détermination du produit attendu et fixation des taux des impôts directs locaux
- Finances : subventions aux budgets annexes et syndicats : CCAS, Caisse des Ecoles, SIPE et Syndicat du Collège
- Finances : subventions aux associations
- Finances : indemnité de conseil 2006 du Trésorier
- Finances : autorisation de vendre deux anciens véhicules (J5 et Clio)
- Finances : demande de subvention auprès du Conseil Général 94 pour le city stade
- Finances : affectation de la subvention sénatoriale de 15 000 €
- Finances : affectation de la subvention sénatoriale de 5 000 €
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO, MM. LANDETE, LANÇON, GSTALDER, Adjoints ; Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, GUALLARANO, JEANNOLLE, MATHIAULT, MM. REBEQUET, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme THIRROUEZ par Mme JEANNOLLE, Mme ROBIN par Mme BOILLOT

Absents excusés : MM. DIAZ, DURCHON et TERMIGNON,
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BARBEL a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 5 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2006 :

M. le Maire présente les réalisations du budget 2006, puis se retire de la salle. M. Pierre LANDETE, 1^{er} Adjoint, prend la présidence.

- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2006,
- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,
- Sous la présidence de M. LANDETE, 1^{er} Adjoint, M. GENDRONNEAU s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2006, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 660 455.99 €	1 629 929.34 €
Recettes	3 536 315.81 €	2 011 512.45 €
Résultat de l'exercice 2006	+ 875 859.82 €	+ 381 583.11 €
Résultat reporté 2005	+ 387 106.53 €	- 940 516.64 €
Correction du résultat sur demande de la Trésorerie	néant	+ 420 000.00 €
Résultat de clôture 2006	+ 1 262 966.35 €	- 138 933.53 €

Article 2 : constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : approuve le Compte Administratif 2006.

FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2006 :

Une fois le compte administratif approuvé, M. le Maire présente le Compte de Gestion 2006 du Trésorier de Boissy Saint Léger.

- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2006,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant le document présenté par M. Edmond, Trésorier de Boissy Saint Léger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES : Affectation des résultats 2006 :

Les résultats de l'année 2006 ayant été approuvés par le vote du Compte administratif et du Compte de Gestion 2006, M. le Maire propose d'affecter ces résultats afin de pouvoir les reprendre dans le budget primitif 2007.

Vu le résultat 2006 de fonctionnement s'établissant comme suit : **+ 1 262 966.35 €**

Vu le résultat 2006 d'investissement s'établissant comme suit : **- 138 933.53 €**

Vu les ICNE 2006 à payer (des emprunts) s'élevant à : **11 918.47 €**

Vu les ICNE 2006 à recevoir (des placements) s'élevant à : **1 988.55 €**

Considérant que les ICNE doivent « corriger » le résultat de chaque section :

- les ICNE à payer minorent le résultat d'investissement et majorent le résultat de fonctionnement,
- les ICNE à recevoir majorent le résultat d'investissement et minorent le résultat de fonctionnement,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture 2006	+ 1 262 966.35 €	- 138 933.53 €
Correction du résultat : ICNE 2006 à payer (emprunts)	+ 11 918.47 €	- 11 918.47 €
Correction du résultat : ICNE 2006 à recevoir (placements)	- 1 988.55 €	+ 1 988.55 €
Résultat corrigé à affecter	+ 1 272 896.27 €	- 148 863.45 €

Article 1 : Décide d'affecter les résultats 2006 comme suit :

1. en résorption du déficit d'investissement au 1068 : **148 863.45 €**
2. en report à nouveau au compte 002 (fonctionnement) pour la différence, soit : **1 124 032.82 €**

FINANCES : Détermination du produit attendu et fixation des taux des impôts directs locaux :

M. le Maire présente le produit des impôts directs locaux, qui s'élève à 2 372 950 € à taux constants, et propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe à 2 372 950 € le produit des 4 contributions directes locales pour 2007.

Article 2 : décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux en 2007, soit :

- taxe d'habitation : 13.21%
- taxe foncière (bâti) : 13.05%
- taxe foncière (non bâti) : 41.01%
- taxe professionnelle : 11.67%

FINANCES : Adoption du Budget Primitif 2007 :

Le Budget Primitif 2007 est un budget dont les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées à peu près au même niveau que celui de 2006. Les dépenses d'investissements sont en augmentation, car elles comprennent le début des opérations du contrat régional.

- Vu la délibération du 5 mars 2007 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu les délibérations du 26 mars 2007 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2006, et portant affectation des résultats 2006,
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2007 de la commune chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2007 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **4 555 433.86 €**
- Section d'investissement : **3 331 057.38 €**

FINANCES : Subventions versées aux budgets annexes : CCAS, Caisse des Ecoles, Syndicat du Collège et Syndicat de la Petite Enfance :

M. le Maire propose de verser une subvention de 40 000 € à la Caisse des Ecoles, 75 000 € au CCAS, 63 421.28 € au Syndicat du Collège et 170 000 € au Syndicat de la Petite Enfance.

- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu le Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié réglementant la création et le fonctionnement des Caisses des Ecoles

- Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 portant sur le fonctionnement des C.C.A.S.,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles : 40 000.00 € / Art. 657361
- C.C.A.S. : 75 000.00 € / Art. 657362
- S.I. de la Petite Enfance : 170 000.00 € / Art. 657364
- S.I. du Collège : 63 421.28 € / Art. 65737

FINANCES : Subventions versées aux associations :

M. le Maire propose de verser aux associations des subventions augmentées raisonnablement.

- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 1958 relative à l'appréciation de l'intérêt local présenté par les associations subventionnées,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,
- Considérant le retrait du vote de Mmes Del Socorro, Mathiault, et Robin, membres dirigeants d'associations santenoises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants,

Article 1 : Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

- Association Santenoise des Anciens Combattants : 2 600.00 €
- Association Culturelle et Sportive (ACS) : 20 000.00 €
- Conservatoire de Santeny : 18 000.00 €
- Santeny Sport Loisirs (SSL) : 13 500.00 €
- SSL (subvention exceptionnelle Pessac) : 2 000.00 €
- Tennis Club de Santeny : 2 000.00 €
- Ecole de Tennis (fonctionnement) : 12 000.00 €
- Point Information Jeunesse de Marolles : 305.00 €
- Association Intercommunale de Protection Civile : 350.00 €
- A.A.P.P. (pêche) : 500.00 €
- Association des Paralysés de France : 300.00 €
- Mission Locale du Plateau Briard : 2 985.02 €

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget 2007 de la commune.

FINANCES : Indemnités de conseil 2006 du Trésorier :

M. le Maire propose de payer au Trésorier une indemnité de conseil au titre de l'année 2006, s'élevant à 883.21 € brut.

- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2007,
- Vu la demande de liquidation de l'indemnité de conseil 2006 présentée par le comptable du trésor,
- Considérant que les compétences du Trésorier Principal peuvent l'amener à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'allouer à M. Edmond, Trésorier de la commune sur l'année 2006, une indemnité de conseil pour l'année 2006 d'un montant brut de 883.21 €

Article 2 : Impute la dépense à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget général de la commune.

FINANCES : Autorisation de vendre 2 anciens véhicules :

M. le Maire propose de vendre les deux anciens véhicules (Clio et J5) au Garage du Sud pour un montant global de 500 €. L'achat d'un nouveau véhicule est prévu au budget 2007 pour remplacer la Clio. Ce véhicule, de type break 7 places, pourra également servir au transport d'enfants en complément du minibus Master.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que deux anciens véhicules municipaux (Clio et J5) ne sont plus en bon état de fonctionnement,
- Considérant les besoins municipaux, et notamment d'un véhicule « administratif » pour les déplacements de l'appariteur, ainsi que pour transporter quelques enfants dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs ou des activités périscolaires,
- Considérant qu'il a été prévu au budget 2007 d'acheter un nouveau véhicule de type break 7 places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à céder la Clio et le J5 au Garage du Sud à Villecresnes pour un montant de 500 €,

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

FINANCES : Demande de subvention départementale pour le City Stade :

Le projet de city stade inclus dans le contrat régional peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général du Val de Marne. La demande doit être faite par le biais d'une délibération accompagnée du dossier de présentation du projet.

- Considérant le projet de city stade, situé au centre de la commune, en accès libre favorisant le sport, la rencontre et l'esprit de groupe,
- Considérant que le projet de city stade est inscrit dans le contrat régional 2007-2011, avec une participation régionale de 35%,

- Considérant que le montant prévisionnel du projet de city stade s'élève à 50 000 € HT (59 800 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite auprès du Conseil Général une subvention pour le projet de city stade à l'Espace Montanglos,

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

FINANCES : Affectation d'une subvention sénatoriale au projet de local associatif :

M. le Maire informe les conseillers que Catherine Procaccia et Christian Cambon, sénateurs du Val de Marne, ont alloué à la Commune une subvention sénatoriale de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire 2007. Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation de cette subvention, en précisant la nature de l'opération et décidant de sa réalisation.

M. Gendronneau propose d'affecter cette subvention à l'aménagement des anciens ateliers en local associatif.

- Considérant le projet de réaménagement des anciens ateliers techniques en local associatif,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 75 250 € HT (soit 90 000 € TTC),
- Considérant que ce projet est inscrit au budget primitif 2007, en sa section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte la subvention sénatoriale de Mme Procaccia et M. Cambon au projet de réaménagement des anciens ateliers techniques en local associatif,

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

FINANCES : Affectation d'une subvention sénatoriale au projet d'installation de bornes internet :

M. le Maire informe les conseillers que Jean-Jacques Jégou, sénateur du Val de Marne, a alloué à la Commune une subvention sénatoriale de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire 2007. Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation de cette subvention, en précisant la nature de l'opération et décidant de sa réalisation.

M. Gendronneau propose d'affecter cette subvention à l'installation de bornes internet en libre accès, placées dans le local associatif et à l'accueil de la mairie.

- Considérant le projet d'installation de bornes Internet en libre accès, placées dans le local associatif et à l'accueil de la mairie,
- Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 10 100 € HT (soit 12 080 € TTC),

- Considérant que ce projet est inscrit au budget primitif 2007, en sa section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : affecte la subvention sénatoriale de M. Jégou au projet d'installation de bornes Internet en libre accès, placées dans le local associatif et à l'accueil de la mairie,

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX :

- Commission accessibilité des handicapés : Régine Coulon, membre de cette nouvelle commission intercommunale, explique que la commission a un rôle consultatif. Elle a été créée par la loi du 11 février 2005 et doit établir un rapport dressant un constat sur l'accessibilité des bâtiments, voiries, espaces verts ainsi qu'un recensement des logements aménagés, pour les personnes handicapées.
Ce rapport annuel doit être établi avant le 11 février 2008.
- Internet : Jean-Claude Gendronneau informe les conseillers que la Communauté de Communes va mener une étude de la qualité de la distribution des liaisons internet sur le territoire communautaire.
- Restauration scolaire : une réunion aura lieu début avril pour faire le point sur la prestation de RGC Restauration. Suite aux dysfonctionnements constatés en début d'année scolaire, il semblerait que le prestataire ait fait un effort sur un certain nombre de points.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Contentieux : Jean-Claude Gendronneau informe les conseillers de l'évolution des contentieux en cours.
Le cabinet Huglo Lepage a envoyé au Tribunal Administratif les mémoires en défenses des 3 procédures lancées contre le Plan Local de l'Urbanisme (contentieux Asprezac, Pennachioli et R.U.E.).
Par ailleurs, M. Larquetoux a saisi le Tribunal Administratif à l'automne, à propos de la rétrocession des voiries de la ZAC des 40 Arpents. Cependant, le Tribunal Administratif a dans un premier temps oublié de nous notifier le recours. Suite à un complément de pièces déposé par le demandeur, le Tribunal s'est rendu compte de son erreur et nous a transmis la notification du contentieux.
Le Conseil Municipal souhaite que le Maire confie ce nouveau recours contentieux au cabinet Huglo Lepage, déjà mandaté pour la défense des procédures contre le PLU.

- APSI : l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI) a sollicité la garantie d'un emprunt pour le financement de l'extension du Centre d'Aide par le Travail (CAT) La Clepsydre.
Le Conseil Municipal estime difficile d'apporter sa garantie à l'emprunt de l'APSI, sachant que le cautionnement d'emprunt dégraderait le ratio d'endettement de la commune.
- Demande de subvention : Jean-Claude Gendronneau présente le dossier de demande de subvention d'un jeune santenois en vue de la réalisation d'une classe d'école à Madagascar dans le cadre de l'action des Scouts et Guides de France au profit d'une mission humanitaire locale.
Un projet de même nature n'a pas été retenu l'an dernier. Considérant que les demandeurs réels de subvention sont les associations maîtres d'ouvrage, il appartient à celles-ci de solliciter des subventions. En conséquence, il n'est pas donné suite à la demande.
- Exposition Peinture : Jean-Claude Gendronneau félicite les artistes pour la qualité de leurs œuvres à l'occasion de l'exposition de peinture qui a eu lieu du 23 au 26 mars 2007 sur le thème des affiches.
Il remercie également les organisateurs pour leur travail de préparation et d'organisation de cette manifestation, et notamment pour l'accueil des scolaires dans la matinée du 26 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Anne BARBEL,

Les Conseillers,